



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2013

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le vendredi 7 juin 2013

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed LAMRI, Conseiller Municipal.

#### 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2013.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2013.

#### 2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 13/041

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 3° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer deux demandes de permis de construire pour d'une part, la construction d'une école élémentaire de 8 classes, d'un espace de restauration et d'un centre de loisirs et, pour d'autre part, la réalisation d'un parking public d'environ 140 places de stationnement dont 100 places sous l'emprise foncière de l'école située 8, avenue Anatole France.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 13/042

Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), Monsieur le Maire à déposer deux demandes de permis de construire : une pour la construction de l'école élémentaire de 8 classes, d'un espace de restauration et d'un centre de loisirs et une deuxième pour la construction du parking public, sur un terrain cadastré section M n° 159 et 160, sis 8 avenue Anatole France à Charenton-le-Pont.

#### 4° - Institution de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC).

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 13/043

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), que le montant de la Participation au financement à l'Assainissement Collectif (PAC) sera calculé comme suit, selon le tarif en vigueur à la date du raccordement du bâtiment ou de l'extension :

Sera appliqué à compter du mois de juin 2013 avec la nouvelle PAC :

615,24 € par logement pour les immeubles de 1 à 20 logements  
 556,09 € par logement pour les immeubles de 21 à 100 logements  
 507,13 € par logement pour les immeubles de plus de 100 logements

*Pour les locaux commerciaux, artisanaux et industriels, il est proposé de conserver la même participation réactualisée : 5,099 € par m<sup>2</sup> par surface de plancher réalisée à la place de 4,86 € par m<sup>2</sup> SHON en 2011.*

*Pour les immeubles existants avec un assainissement individuel souhaitant se raccorder au réseau d'assainissement collectif, il est proposé : 5,099 € par m<sup>2</sup> par surface de plancher.*

*Pour les extensions, il est proposé : 5,099 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher réalisée à compter de 40 m<sup>2</sup>.*

Cette participation sera payable en un seul versement. Celui-ci est exigible à la date de raccordement effectif au réseau public (neuf ou existant) dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Le paiement sera effectué auprès de la Trésorerie Principale de la Ville, dès réception de l'avis adressé par les services municipaux.

Ces dispositions feront l'objet d'un affichage en Mairie (service Urbanisme) et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « Le Parisien » et « Val-de-Marne Infos - Editions du Val-de-Marne ».

**5° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir sur la parcelle cadastrée Q161, sise 54-56 avenue Gambetta à Maisons-Alfort, pour permettre la reconstruction des locaux sportifs définitifs.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/044**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme et tous les actes modificatifs y afférents pour démolir les locaux sportifs existants sur la parcelle cadastrée Q161, sise 54-56 avenue Gambetta à Maisons-Alfort.

**6° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée Q161, sise 54-56 avenue Gambetta à Maisons-Alfort, pour la reconstruction des locaux sportifs définitifs.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/045**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme et tous les actes modificatifs y afférents pour reconstruire, durant la période transitoire, des locaux modulaires sur la parcelle cadastrée Q161, sise 54-56 avenue Gambetta à Maisons-Alfort.

**7° - Principe du déclassement d'une partie de la parcelle et des ouvrages publics communaux cadastrés Q160 située 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/046**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, le principe du déclassement d'une partie de la parcelle et des ouvrages publics communaux situés 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort sur une parcelle cadastrée Q160 d'une surface de 636 m<sup>2</sup> et son intégration au domaine privé communal.

Le déclassement définitif sera confirmé à l'issue de la totale libération de la parcelle.

**8° - Autorisation donnée à la société Soférim de déposer des autorisations d'urbanisme sur la parcelle cadastrée Q160 située 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/047**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, la société Soférim à déposer un permis de démolir et de construire sur la parcelle cadastrée Q160, sise 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort, en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'environ 16 logements libres pour une surface de plancher estimée à 1 150 m<sup>2</sup> et les places de stationnement réglementaires.

**9° - Acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 255 issue de la parcelle cadastrée section K n° 203, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, au droit de la Résidence pour Personnes Agées sise 12, rue Paul Eluard.**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte complémentaire sans complément de prix.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 13/048**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 255 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> auprès de la société SEMIVAM, représentée par Maître LE TAILLANTER, administrateur AD'HOC, désigné par le Tribunal de Commerce de Créteil, afin de régulariser la situation de la société SEMIVAM et du patrimoine restant lui appartenant.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un acte complémentaire de vente pour la Commune de Charenton-le-Pont aux mêmes charges et conditions que l'acte du 15 octobre 1976, sans complément de prix.

Les frais d'enregistrement et de publication de l'acte seront à la charge de la Commune et s'élèveront à la somme de 2 000 € environ.

**10° - Extension du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire communal.**

**Rapporteur : M. DROUVILLE**

**Délibération n° 13/049**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'instituer un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la totalité des zones urbaines telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après transmission au représentant de l'Etat et aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Le Parisien » et « Val-de-Marne Infos ».

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU.

Une copie de la présente délibération et du document graphique du PLU, faisant apparaître l'ensemble des zones urbaines du territoire communal, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- Le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au service Urbanisme et mis à la disposition du public.

**11° - Approbation de l'intégration de nouveaux signataires dans le contrat de bassin « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne » 2010-2015.**

**Rapporteur : Mme LEHOUT-POSMANTIER**

**Délibération n° 13/050**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'intégration des Villes de Coubron et Neuilly-sur-Marne, de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil et de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine, dans le Contrat de Bassin Marne Confluence pour la période 2012-2015.

Il a également approuvé le nouveau montant global, porté à 153 millions d'euros HT et a décidé que la présente délibération vaudrait signature de l'avenant.

**12° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable pour la fermeture d'une terrasse située au deuxième niveau de la crèche Bleu située au 16, rue Victor Basch.**

**Rapporteur : Melle GAUDELET**

**Délibération n° 13/051**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable pour effectuer les travaux de fermeture de la terrasse de la crèche Bleu, située au 16 rue Victor Basch.

**13° - Approbation du Compte de Gestion 2012 de la Commune établi par Madame la Responsable de la Trésorerie Municipale de Saint-Maur-des-Fossés.**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 13/052**

Après avoir statué, **à l'unanimité**, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal a déclaré que le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2012 dressé par la Responsable de la Trésorerie Municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**14° - Approbation du Compte de Gestion 2012 du service annexe Assainissement établi par Madame la Responsable de la Trésorerie Municipale de Saint-Maur-des-Fossés.**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 13/053**

Après avoir statué, **à l'unanimité**, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, le Conseil Municipal a déclaré que le Compte de Gestion du

service annexe Assainissement pour 2012 dressé par la Responsable de la Trésorerie Municipale, visé conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**15° - Approbation du Compte Administratif de la Commune – Année 2012.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 13/054**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, le Compte Administratif de la Commune de l'année 2012.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**16° - Approbation du Compte Administratif du service annexe Assainissement – Année 2012.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/055**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le Compte Administratif du service annexe Assainissement de l'année 2012.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**17° - Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif de la Commune – Année 2012.**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 13/056**

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 9 511 153,58 € en recettes d'investissement au compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 du Budget Primitif 2013 de la Commune.

**18° - Affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif du service annexe Assainissement – Année 2012.**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 13/057**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 193 917,84 €, en recettes d'exploitation sur le compte « excédent de fonctionnement capitalisé » article 1068 au Budget Primitif 2013 du service annexe Assainissement.

**19° - Décision Modificative n° 1/2013 du Budget Principal de la Commune.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 13/058**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, l'ajustement et l'ouverture des crédits, par la Décision Modificative n° 1/2013 ci-dessous :

## OPERATIONS REELLES - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2013

## DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

15 000,00 €

## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2013	Décision Modificative n° 1/2013	TOTAL Budget 2013	Observations Décision Modificative n° 1/2013
011 - Charges à caractère général	6132 - Locations immobilières	212 159,00 €	15 000,00 €	227 159,00 €	Article 6132 15 000 € - Location d'algéco pour le stade charentonneau de septembre à décembre 2013
	6281 - Concours divers (cotisations)	31 518,00 €	14 500,00 €	46 018,00 €	Article 6281 14 500 € - Transfert de crédits - Cotisation pour la convention adhésion au service social du travail
012 - Charges de personnel	64131 - Personnel non titulaire - rémunérations	3 276 481,00 €	- 14 500,00 €	3 261 981,00 €	Article 64131 -14 500 € - Transfert de crédits - Cotisation pour la convention adhésion au service social du travail du CIG
	<b>TOTAL</b>	<b>3 520 158,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 535 158,00 €</b>	

## RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

15 000,00 €

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2013	Décision Modificative n° 1/2013	TOTAL Budget 2013	Observations Décision Modificative n° 1/2013
74 - Dotations et participations	7411 - Dotation forfaitaire	4 700 000,00 €	15 000,00 €	4 715 000,00 €	Article 7411 15 000€ - Dotation globale forfaitaire
	<b>TOTAL</b>	<b>4 700 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>4 715 000,00 €</b>	

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
<b>1 713 000,00 €</b>					
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Crédits ouverts au budget 2013	Décision Modificative n° 1/2013	TOTAL Budget 2013	Observations Décision Modificative n° 1/2013
020 - Dépenses Imprévues	020 - Dépenses Imprévues	200 000,00 €	- 100 000,00 €	100 000,00 €	Article 020 - 100 000 € - Diminution des dépenses imprévues
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2 155 465,00 €	30 000,00 €	2 185 465,00 €	Article 2031 <b>30 000 €</b> - Contrat de performance énergétique - Complément de crédits
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	3 869 697,26 €	1 242 000,00 €	5 111 697,26 €	Article 2138 <b>1 242 000 €</b> - Prémption du bâtiment 2/3 quai des Carrières - Complément de crédits
	2128 - Agencements et aménagements de terrains	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	Article 2128 <b>8 000 €</b> - Frais de notaire et publication du bail emphytéotique du Square Jean Mermoz
	21312 - Constructions - bâtiments scolaires	- €	16 000,00 €	16 000,00 €	Article 21312 <b>16 000 €</b> - Frais de notaire et publication pour l'acquisition du volume EHPAD
	2111 - Terrains nus	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	Article 2111 <b>6 000 €</b> - Dossier SEMIVAM - Frais d'avocat, de notaire et administrateur de biens
	21578 - Matériel et outillage de voirie	92 884,39 €	20 000,00 €	112 884,39 €	Article 21578 <b>20 000 €</b> - Acquisition de panneaux à poser pour les travaux d'aménagement sur la voirie.
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	12 545 199,38 €	66 000,00 €	12 611 199,38 €	Article 2313 <b>46 000 €</b> - Travaux de chauffage au Gymnase Herzog <b>20 000 €</b> - Travaux pour l'installation des algécos au stade charentonneau
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 205 345,18 €	425 000,00 €	6 630 345,18 €	Article 2315 <b>250 000 €</b> - Travaux de voirie rue du Parc <b>100 000 €</b> - Rénovation de chaussées, fils d'eau, bordures et revêtements <b>75 000 €</b> - Aménagement des voies communales en zone 30 et aménagement d'un premier secteur du territoire en piste cyclable
	<b>TOTAL</b>	<b>25 068 591,21 €</b>	<b>1 713 000,00 €</b>	<b>26 781 591,21 €</b>	



- La participation à la définition des programmes de construction, de maintenance et de réhabilitation des équipements sportifs, et plus particulièrement aquatique et subaquatique.

**21° - Fixation du tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Lycée Robert Schuman pour l'année 2013.**

**Rapporteur : M. GAILHAC**

**Délibération n° 13/060**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Lycée Robert Schuman pour l'année 2013 à 2 750 €.

**22° - Fixation du tarif annuel de location des installations sportives demandé au Collège d'Enseignement Secondaire La Cerisaie pour l'année 2013.**

**Rapporteur : M. GAILHAC**

**Délibération n° 13/061**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le tarif forfaitaire annuel de location des installations sportives demandé au Collège d'Enseignement Secondaire La Cerisaie pour l'année 2013 à 9 679,50 €.

**23° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs entre la Commune et l'A.C.B.M (Association Culturelle Beth Malahi).**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/062**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention d'objectifs avec l'A.C.B.M. (Association Culturelle Beth Malahi).

L'attribution d'une subvention et de son montant devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

**24° - Avenants aux Conventions d'objectifs entre la Commune et les associations : Amicale du 3<sup>ème</sup> Age et le Comité de Jumelage.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/063**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

- l'Amicale du 3<sup>ème</sup> Age,
- le Comité de Jumelage.

L'attribution d'une subvention et de son montant devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

**25° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'IFAC pour la Formation au BAFA relative aux sessions d'octobre et décembre 2013.**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 13/064**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, que la Commune de Charenton-le-Pont organise à travers son service municipal Jeunesse une Formation au BAFA qui s'adresse à toute personne âgée au moins de 17 ans au premier jour de formation. Chaque session propose au minimum 20 places pour les Charentonnais (maximum 33 places soit la capacité du stage).

La Formation au BAFA est composée d'une session théorique (ou formation générale) et d'une session approfondissement.

- L'inscription préalable au service municipal Jeunesse ouvre droit à l'inscription à la Formation au BAFA,
- Les demandeurs doivent remplir un dossier d'inscription avec lequel ils fournissent les copies des éléments demandés (photo d'identité, copie des attestations des sessions précédentes pour le stage d'approfondissement),
- Le règlement des droits d'inscription à la Formation au BAFA est effectué auprès du Point Information Jeunesse du service municipal Jeunesse.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention avec l'IFAC qui définit les modalités d'organisation de la Formation au BAFA à Charenton-le-Pont et autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à la signer.

### **26° - Fixation des tarifs d'inscription 2013 aux stages théorique et d'approfondissement pour la formation au BAFA.**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 13/065**

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, les tarifs 2013 à la Formation au BAFA comme suit :

<b>Formation au BAFA</b>	<b>Tarifs par candidat applicable au 1<sup>er</sup> juin 2013</b>
Stage théorique	290 €
Stage d'approfondissement	250 €

Les candidats peuvent bénéficier sous conditions, d'aides ou de bourses d'organismes sociaux qui viennent en déduction des montants d'inscription.

La Formation au BAFA est accessible aux candidats inscrits au service municipal Jeunesse.

### **27° - Renouvellement de l'adhésion au dispositif national « Service civique ».**

**Rapporteur : M. DROUVILLE**

**Délibération n° 13/066**

Le Conseil Municipal a renouvelé, **à l'unanimité**, l'adhésion de la Commune de Charenton-le-Pont au dispositif national du « Service Civique » et autorisé Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de « Service civique » (accueil de volontaires de 16 ans à 25 ans).

L'agrément est renouvelé pour les domaines suivants : Education pour tous, solidarité, culture et loisirs, environnement, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé et sport.

La Commune remboursera ou prendra directement en charge l'accès au restaurant inter-entreprises ainsi qu'une partie des frais de transport.

La Responsable du service municipal Jeunesse assurera le tutorat des jeunes.

### **28° - Attribution de subventions communales et départementales au titre de l'année 2013.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/067**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, de répartir les subventions destinées aux associations, pour un montant de 591 980 €

pour la répartition communale (articles 6574 et 6748) et un montant de 18 460 € pour la Dotation Départementale de Fonctionnement (article 65742).  
Les subventions seront versées selon un échéancier établi par l'exécutif.

**Fin de séance : 21 h 50**